

Communiqué des avocats de M. Cellou Dalein DIALLO

Les soussignés annoncent avoir saisi le 24 novembre 2025 la CEDEAO d'une requête tendant à voir :

- D'une part, constater la spoliation d'un bien immobilier par l'État guinéen au préjudice de leur client, à savoir son domicile à Dixinn qui avait été rasé en 2022 par la Junte militaire ;
- D'autre part, dire et juger que la poursuite judiciaire engagée par la CRIEF contre M. Cellou Dalein DIALLO dans le dossier « Air Guinée » est abusive.

Il s'agit d'une action importante, fruit d'une réflexion de plusieurs années et devant permettre à leur client d'être pleinement rétabli dans ses droits.

M. Cellou Dalein DIALLO, dans le prolongement d'une précédente action en date du 5 novembre concernant le refus illégal de l'inscrire sur les listes électorales, se tourne aujourd'hui vers la Cour de justice de la CEDEAO car les recours devant les juridictions internes n'ont aucune chance de prospérer compte tenu de l'absence de garantie juridictionnelle, en ce moment, en Guinée. La preuve en est que les décisions de justice et/ou les actes judiciaires posés jusque-là contre lui ont été un mal jugé manifeste assimilable à un déni de justice.

M. Cellou Dalein DIALLO a un temps et sans succès nourri l'espoir d'un retour à la raison des autorités. Il est donc contraint de passer à une phase supérieure.

L'État guinéen a violé les droits de l'homme reconnus à Monsieur Cellou Dalein DIALLO par sa loi nationale et les instruments juridiques internationaux à vocation régionale et universelle. Il appartient désormais à la Cour de justice de la CEDEAO de constater le harcèlement politico-judiciaire dont il fait l'objet et d'en tirer toutes les conséquences.

Le 25 novembre 2025

Maîtres Amadou DIALLO, William BOURDON et Vincent BRENGARTH